

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 164.115 du 26 octobre 2006

A.155.162/XIII-3469

En cause : **BOUCHER** Jean,
ayant élu domicile chez
Me Jacques SAMBON, avocat,
rue des Coteaux 227
1030 Bruxelles,

contre :

la Commune d'Auderghem.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 août 2004 par Jean BOUCHER qui demande l'annulation du "permis d'urbanisme délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Auderghem en date du 27 mai 2004 à Monsieur et Madame DE THIER pour la transformation et l'agrandissement d'une maison sise place Thomas Balis, 1 à 1160 Bruxelles";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 4 avril 2006 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. HOUYET, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 8 juin 2006 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 28 juin 2006 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 4 avril 2006, le conseil du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-six octobre deux mille six par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{lle} WIAME, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.